

AIDES A L'APPRENTISSAGE & REMUNERATIONS

Rentrée : 2026

Aides pour un apprenti de niveau 5 (décret n°2026-168 du 6 mars 2026) :

Objet et période

- Aide exceptionnelle d'État versée à l'employeur **au titre de la 1ère année d'exécution du contrat d'apprentissage**.
- S'applique aux contrats dont le début d'exécution intervient avant le 1er janvier 2027.

Montants selon situation

- **Entreprises de moins de 250 salariés recrutant un apprenti préparant un diplôme/titre de niveau 5 : aide jusqu'à 4 500 € (1ère année).**
- Entreprises de 250 salariés et plus recrutant un apprenti de niveau 5 : aide jusqu'à 1 500 € (1ère année).
- Si l'apprenti est reconnu travailleur handicapé, le montant est majoré : maximum 6 000 €.

Aide à la fonction de Maître d'Apprentissage :

Au 01/05/2026

Une aide à la fonction de maître d'apprentissage pourra être demandée. Elle sera de 230 euros par mois pendant 6 mois, **soit au maximum 1 380 € par demande** de prise en charge. Cette aide sera portée à 7 mois, soit 1 610 € si le maître d'apprentissage a 50 ans ou plus).

Les conditions pour bénéficier de ces aides sont :

- **Transmettre au plus tard 1 mois après la date de l'accord de prise en charge** du contrat en alternance la demande (nous consulter).
- **Former spécifiquement les tuteurs** à la fonction de tuteur et de maître d'apprentissage.

A cet effet, OCAPIAT proposera une **formation gratuite en e-learning** sur la fonction tuteur et maître d'apprentissage (compter environ 4 h).

Salaires pour les apprentis pour les entreprises HORS ACCORDS NATIONAUX DE L'AGRICULTURE (CCM 7010/7024) :

SALAIRE DES APPRENTIS EN 2026

	1ÈRE ANNÉE	2ÈME ANNÉE
16 - 17 ANS	27% du SMIC 492,22€	39% du SMIC 710,99€
18-20 ANS	43% du SMIC 783,91€	51% du SMIC 929,75€
21-25 ANS	53% du SMIC 966,22€	61% du SMIC 1 112,06€
26 ANS +	100% du SMIC : 1 823,06€	

A noter : Si votre Convention Collective Nationale (CCN) est 7010 ou 7024, vous entrez dans le champ d'application des accords nationaux de l'agriculture et devez appliquer l'avenant n°8 du 13/07/2022. Cet avenant, applicable à compter du 01/07/2023, améliore les salaires minimums de la tranche « 18-20 ans » en les portant à 50 % du SMIC la 1^{ère} année d'apprentissage (911,53 €) et à 57 % du SMIC la seconde (1 039,15 €).